

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 avril 2021

VU le code de l'éducation, des articles D612 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
VU le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux
grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
VU la circulaire MESRI en date du 15 février 2021 concernant les stages étudiants dans le cadre de la pandémie Covid 19.
VU l'arrêté du Président de l'Université en date du 22 avril 2020
Vu l'avis de la CFVU du 22 mars 2021

XI. Approbation de l'arrêté relatif au calendrier des procédures d'inscription et de réinscription au titre de l'année universitaire 2020-2021

Le Conseil d'Administration approuve les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022 comme indiqué ci-dessous :

L'article 1.4 Bornes universitaires est modifié comme suit :

L'année universitaire se déroulera du 01 septembre 2020 au 31 août 2021, à l'exception des formations suivantes :

- Licence professionnelle;
- Deuxième année de master ;
- Cinquième année en école d'ingénieur ;

Pour les formations mentionnées ci-dessus, l'année universitaire se déroulera du 1^{er} septembre 2020 au 17 décembre 2021.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	28
Membres représentés :	5
Total :	33

Décompte des votes :

Absentions :	
Votants :	33
Blancs ou nuls :	

Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 3 mai 2021

Le Président de l'Université

Éric BLOND

Présidente CAc		DGS	х	Rectorat	х
VPCA	х	DRH		SAJ	
VPCR	х	DAF	х		
VPCFVU		Agent Comptable	х		
VP délégué aux « Moyens »	X				